

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre d'excusés :

Date de convocation : 29/03/2014
Date d'affichage : 07/04/2014

PROCÈS-VERBAL du	3 avril 2014
-------------------------	---------------------

Le trois avril deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : M. BINET Frédéric - M. WALLET Jacky - M. CARON Yves - M.GAUDRILLER Patrick - M. BOILEAU Florent - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ Marc - Mme ALLIOTE Sophie - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme CADET Vinciane - Mme CHAVERON Colette

Etaient excusés :

Madame Colette CHAVERON est nommée secrétaire de séance

Objet : Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Objet : Nomination des délégués au Syndicat d'Energie Electrique (FDE)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut élire rapidement les délégués de la commune auprès de la Fédération Départementale d'Electricité. Après informations données sur les obligations que cela implique, il est procédé à l'élection.

Monsieur Patrick GAUDRILLER et Madame Vinciane CADET sont élus, à l'unanimité, délégués titulaires. Monsieur Florent BOILEAU est élu, à l'unanimité, délégué suppléant.

Objet : Nomination des représentants au comité des fêtes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut élire rapidement les délégués de la commune au Comité des Fêtes. Après informations données sur les obligations que cela implique, il est procédé à l'élection.

Messieurs Jacky WALLET, Marc SALOMÉ, Sébastien PERRIN et Florent BOILEAU sont élus, à l'unanimité.

Objet : Nomination des délégués au Conseil des écoles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut élire rapidement les délégués de la commune. Après informations données sur les obligations que cela implique, il est procédé à l'élection.

Monsieur Frédéric BINET et Madame Vinciane CADET sont élus, à l'unanimité, délégués titulaires.

Objet : Nomination des délégués SISCO du RPI de la Luce

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut élire rapidement les délégués de la commune auprès du SISCO du RPI de la Luce. Après informations données sur les obligations que cela implique, il est procédé à l'élection.

Monsieur Frédéric BINET et Madame Fabienne DELAVENNE sont élus à l'unanimité délégués titulaires. Monsieur Marc SALOMÉ est élu, à l'unanimité, délégué suppléant.

Objet : Nomination des délégués au SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut élire rapidement les délégués de la commune auprès du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes. Après informations données sur les obligations que cela implique, il est procédé à l'élection.

Monsieur Patrick GAUDRILLER et Monsieur Sébastien PERRIN sont élus, à l'unanimité, délégués titulaires. Madame Colette CHAVERON est élue, à l'unanimité, déléguée suppléante.

Objet : Nomination des délégués au SIVU de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut élire rapidement les délégués de la commune auprès du SIVU du « ALSH », dont le siège est à Demuin. Après informations données sur les obligations que cela implique, il est procédé à l'élection.

Monsieur Jacky WALLET et Madame Sophie ALLIOTE sont élus, à l'unanimité, délégués titulaires. Monsieur Florent BOILEAU est élu, à l'unanimité, délégué suppléant.

Objet : Taxe communale sur les emplacements publicitaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en 1987 pour l'instauration de la taxe communale sur les emplacements publicitaires, conformément à la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979. Ces emplacements sont susceptibles d'être assujettis à la taxe communale facultative prévue par les articles du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire souligne que depuis le 10 février 2009 cette taxe n'a pas été revalorisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De maintenir la taxe communale sur les emplacements publicitaires ;
- De fixer le tarif pour l'année 2014 à 15 € par mètre carré ou fraction de mètre carré pour les emplacements non éclairés. La commune ne dispose pas d'autres types d'emplacements publicitaires.

Objet : Adhésion de la commune au Régime d'Assurance Chômage

L'article L5424-2 du code du travail modifié par la loi n° 2008-126 du 13 février 2008, permet l'adhésion des collectivités locales et de certains établissements publics administratifs, au régime de l'assurance chômage.

L'adhésion porte affiliation des agents non titulaires, saisonniers, vacataires, contractuels, auxiliaires et ouvre droit pour cette catégorie de personnel, en cas de perte d'emploi, à l'indemnisation de PÔLE EMPLOI.

L'adhésion est facultative et révoquable. Elle nécessite la signature d'un contrat.

Il est proposé que la Commune de DOMART SUR LA LUCE (Somme) adhère au régime d'assurance chômage.

La dépense en résultant est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Se prononce en faveur de l'adhésion de la Commune au régime de l'assurance chômage et charge le Maire de la signature du contrat à intervenir.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

Fin de la séance 22h30.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE	F.BINET	F.BOILEAU	V. CADET	Y.CARON
F.DELAVENNE	P.GAUDRILLER	M.SALOME	S.PERRIN	J.WALLET